

PROCES VERBAL

Séance du 12 Octobre 2021

L'an **2021** et le **12 Octobre** à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : M. JEANNOTIN Olivier, Adjoint, Mmes : ARCENS Chantal, LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, MM : COUSIN François, HOUY Gérard, POCHON Ludovic

Excusé(s) : M. LEBOEUF Jean-Michel, M. COMBE Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LÉOTARD Ghislaine

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRÉCÉDENT

FINANCES :

1/DECISIONS MODIFICATIVES

2/ADOPTION VOLONTAIRE DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2022

3/DEVIS RELIURE

4/DEVIS AUROUZE

5/ADOPTION DES GRANDES LIGNES DU PROJET VOIRIE

6/ R.H. : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

AFFAIRES A CARACTERE GENERAL :

7/MODIFICATION STATUTS SDESM

8/ADOPTION DU REGLEMENT SPANC

9/ATTRIBUTION NUMERO TERRAIN CONSTRUCTIBLE RUE BEAUGE (6 bis)

10/CONVENTION DECORATION NOEL (Ichy et Obsonville)

11/COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITE

12/QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT (27/07/21)

Mme le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

1/ DECISION MODIFICATIVE - réf : D2021 21

Le Conseil Municipal,

- Vu le budget 2021,
- Considérant les dépenses relatives aux honoraires pour l'élaboration de la carte communale, et une écriture pour régularisation
- Vu les montants votés aux chapitres 20, 21, 042 et 022 et notamment aux comptes 202,2151, 6751 et 022,

DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré,

D'EFFECTUER les virements comme suit :

Compte D202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) :	+ 11 000.00 €
Compte D2151 (Réseaux de voirie) :	- 11 000.00 €
Compte D6751 :	+ 1.00 €
Compte D022 :	- 1.00 €

D'AUTORISER Mme Le Maire à passer les écritures.

2/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022 - réf : D2021 22

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Gironville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition de Madame Le Maire, d'approuver le passage de la Commune de Gironville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur proposition de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- QUE la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- QUE cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Gironville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la COMMUNE DE GIRONVILLE, à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ DEVIS RELIURE

- Vu la circulaire n°IOCB1032174C du 14/12/2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,
- Mme Le Maire rappelle que les documents concernés sont : les délibérations du conseil municipal et leurs décisions, et les arrêtés du maire,
- Considérant que les communes de moins de 1000 habitants sont tenues de relier les registres au minimum tous les cinq ans
- Vu les deux devis proposés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE RETENIR le devis de l'Atelier du Patrimoine pour un montant de 247.51 TTC pour deux registres,

CHARGE Mme Le Maire à faire relier les arrêtés 2011-2015 en un registre et les arrêtés 2016-2020 en un autre registre.

4/ DEVIS DERATISATION

- Vu le devis d'Aurouze,
- Considérant que les nuisibles, principalement les rats, sont présents dans le village, et sont de plus en plus nombreux,
- Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE d'accepter le devis Aurouze** tel que présenté. Montant : 697.01 € TTC

4'/ DEVIS PIEGE PHOTO – BOIS DE GRAMONT

- Vu le devis de EURL JAMA,
- Considérant que la mise en place de pièges photo dissuaderait les personnes à jeter des déchets dans le bois de GRAMONT,
- Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE d'accepter le devis EURL JAMA** tel que présenté. Montant : 777.78 € TTC

5/ PROJET TRAVAUX AMENAGEMENT DES TROTTOIRS- réf : D2021 23

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet présenté par le bureau d'études INCA,
- Vu l'avis de M. DE LAMBERTERIE sur les capacités financières du budget communal,
- Sur proposition de Mme Le Maire,

DECIDE à l'unanimité, **D'APPROUVER** le projet de travaux d'aménagement des trottoirs (rue Grande, rue du Chemin Creux, Route de Pilvernier, rue du Chemin des Fossés) et d'aménagement de la place tel que présenté. Montant : 696 000 € TTC dont la part communale serait entre 200 000 € et 250 000 € selon les subventions qui pourraient être accordées.

Un rendez-vous est prévu avec la SITOMAP le mardi 19 octobre à 9h30 afin de définir l'emplacement du point de collecte de la ruelle des Clos.

Il faudra également rencontrer M. DELAPLACE du conseil départemental pour avis et conseil notamment sur les différentes subventions pour lesquelles la commune pourrait déposer des dossiers.

6/ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES - réf : D2021 24

Mme Le Maire expose que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Vu le projet des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu le courrier du 17/09/2021 donnant un avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion de Seine et Marne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des lignes directrices et **AUTORISE** Mme Le maire à prendre l'arrêté correspondant.

7/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) - réf : D2021 25

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;
- Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;
- Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

8/ ADOPTION REGLEMENT SPANC - réf : D2021 26

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et suivants,
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2021 adoptant le règlement le service d'assainissement non collectif,
- Mme Le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de modifier le règlement d'un service d'assainissement non collectif pour préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,
- Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier les statuts adoptés en 2010 afin de les actualiser,
ADOpte les modifications et le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif,
DECIDE que le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes s'effectuera tous les 10 ans dans les conditions définies à l'article 18 du règlement.

9/ NUMEROTATION 6 BIS RUE BEAUGÉ - réf : D2021 27

Le Conseil Municipal,

- Vu que les parcelles Z N°300 et 301 se situent entre les numéros 6 et 8 de la rue Beaugé,
- Vu la demande de la propriétaire d'attribuer à son terrain une numérotation en vue d'y construire une habitation,
- sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

DE PROCÉDER à la numérotation du 6 bis rue Beaugé pour le terrain dont les parcelles sont cadastrées section Z n°300 et 301.

CHARGE Mme Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation de ce terrain et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

10/ CONVENTION DE MUTUALISATION : montage et démontage des décorations de Noël - réf : D2021 28

- Vu que les communes de Gironville, Ichy et Obsonville ont les agents techniques en commun,
- Vu que les communes de Gironville, Ichy et Obsonville réalisent chaque année le montage et démontage de leurs décorations de Noël,
- Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements réciproques des différentes parties en vue d'organiser le montage et le démontage des décorations de Noël dans les 3 villages et notamment : formation CACES de l'agent technique et location d'une nacelle,
- Sur proposition de Mme le Maire d'établir une convention de mutualisation pour le montage et démontage des décorations de Noël,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER la convention telle que proposée. Cette convention qui est conclue pour un an et reconductible tacitement.

DONNE tout pouvoir à Mme Le Maire afin d'appliquer cette convention.

11/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING -réf : D2021 29

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU la délibération n° 2021-09-27_46 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adressé le 11 octobre 2021,
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,
- **CONSIDÉRANT** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la communauté de communes sont entendus,
- **CONSIDÉRANT** que le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

- **CONSIDÉRANT** que le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été adressé à la commune le 11 octobre 2021,
Il est donc proposé au Conseil municipal : De **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

11/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **CÉRÉMONIES ET FÊTES :**

Organisation du 11 novembre : la cérémonie se déroulera à compter de 11h et sera suivi d'un pot de l'amitié. M. POCHON se charge de la sono.

Organisation de l'arbre de Noël – dimanche 12 décembre : si l'application du pass-sanitaire sera encore en vigueur au mois de décembre, il est décidé de ne pas organiser d'arbre de Noël à la salle. Une décision sera prise vers la mi-novembre.

Colis des aînés : il est décidé d'augmenter le montant du colis à 40 € par personne et de chercher d'autres produits pour le compléter. La commission des Fêtes se réunira mercredi 20 octobre à 10h.

Cadeaux de Noël pour les enfants : les catalogues ont été distribués pour que les enfants puissent choisir entre un jouet, un jouet en bois ou cette année des livres. Le prix moyen du cadeau est à environ 25 € par enfant.

➤ **Carte communale** : une réunion est fixée au mercredi 17 novembre à 16h afin que les conseillers puissent émettre leurs observations.

➤ **Site Internet** : le site internet de la commune a été mis en ligne et Mme Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à émettre.

➤ **Revitalisation commerciale** : une demande de création de lieu de rencontres qui ferait épicerie, café/restaurant est en étude de projet par un habitant de la commune. La Région Ile de France soutient ces projets portés par les communes à hauteur de 150 000 € maximum. Mme Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à ce concept qui demanderait l'achat d'un local sur la commune.

Séance levée à : 19:45

En mairie, le 13/10/2021
La Secrétaire,
Ghislaine LEOTARD